

## SIGNAL POUR LES NAVIRES EN DÉTRESSE

On sait que, sur la proposition de M. le D<sup>r</sup> Steinberg, médecin-général de la marine prussienne, la Conférence de Berlin adopta le vœu suivant : « Les puissances qui ont adhéré à la Convention de Genève sont priées de s'entendre sur le choix d'un signal de détresse (pavillon jaune ?) indiquant le naufrage ou l'incendie d'un vaisseau, » afin que, pendant la durée d'un combat, les bâtiments hospitaliers et les embarcations de sauvetage soient avertis du danger qu'il court, et mis en demeure de lui venir en aide.

L'auteur de cette bonne pensée, désireux de ne pas voir le vœu de la Conférence demeurer stérile, s'est adressé à S. Exc. M. le Ministre de la marine de France, l'amiral Rigault de Genouilly, pour obtenir l'insertion de son idée, et d'un mémoire à l'appui, dans le *Moniteur de la Flotte*. Il espérait par là provoquer des observations sur son projet de la part de marins expérimentés, et lui gagner des partisans. Sa demande a été parfaitement accueillie ; on a fait droit à sa requête, et, le 20 août 1869, le *Moniteur de la Flotte*, en publiant le travail du D<sup>r</sup> Steinberg, l'a fait précéder des lignes que voici, qui font présager une décision satisfaisante :

« L'article suivant, qu'on veut bien nous communiquer, traite d'une question qui intéresse trop l'humanité en général, et les populations maritimes en particulier, pour que nous ne nous impressions pas de lui donner une large place dans nos colonnes. Du reste, nous croyons savoir que le désir exprimé par l'auteur de l'article *se réalisera*, et que le *gouvernement français a déjà donné son consentement à l'adoption d'un signal de détresse commun à toutes les nations.* »

## COMPTE RENDU DE LA CONFÉRENCE DE BERLIN

Les procès-verbaux de la Conférence internationale, qui a siégé à Berlin au mois d'avril 1869, viennent d'être publiés en allemand par les soins du Comité central prussien<sup>1</sup>. Leur traduction

<sup>1</sup> Verhandlungen der internationalen Conferenz von Vertretern der Genfer Convention beigetretenen Regierungen und der Vereine und Genossenschaften zur Pflege im Felde verwundeter und erkrankter Krieger, abgehalten zu Berlin vom 22. bis 27. April 1869. — Berlin 1869. 1 volume grand in-8° de 483 pages.

française s'achève en ce moment et paraîtra très-incessamment. A la suite des protocoles se trouvent les notices historiques présentées à la Conférence par les Comités de presque tous les pays, et dont la plupart n'ont pu être lues pendant le cours de la session. Ce volume contient de la sorte une foule de renseignements du plus grand intérêt, et sert en quelque sorte de préface au *Bulletin international*, puisqu'on y trouve le récit de tout ce qui s'est passé depuis l'origine de l'œuvre, jusqu'à la Conférence que nous avons prise pour point de départ de ce recueil.

#### PUBLICATION DE LA SOCIÉTÉ D'ALTONA

Discours prononcé à la première assemblée générale de la Société pour le soin des militaires blessés et malades de la ville et du district d'Altona, réunie le 21 juin 1869, par le Dr H. Niese. — Br. in-8° de 16 pages (en allemand).

L'auteur commence par rappeler en quelques pages quels sont la *nature*, le *but*, et quel a été jusqu'ici le *développement historique* de l'œuvre en question.

Puis il expose la manière dont les Sociétés de secours peuvent compléter le service sanitaire officiel.

Ce fut le 12 mars 1869 que le Comité d'Altona se constitua définitivement, avec 214 membres, et se rallia au Comité central de Berlin.

L'auteur donne un aperçu de la Conférence de Berlin, et rappelle les principaux sujets qui y ont été examinés.

Il termine en montrant l'importance de se préparer déjà en temps de paix, et il mentionne les points sur lesquels doit porter l'activité de la Société; savoir : 1° Publications; 2° étude des localités convenables pour les hôpitaux; 3° étude des moyens de transport; 4° organisation d'un corps de secoureurs; 5° préparation du personnel.

#### NOUVELLE REVUE D'HYGIÈNE PUBLIQUE

L'apparition d'un nouveau recueil périodique, spécialement consacré aux intérêts de la santé publique, doit être signalé aux Sociétés